

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre. Le député d'Etobicoke invoque le Règlement.

**M. Gillespie:** Le député d'en face évoque les normes. J'attire son attention sur l'article 6 du bill qui semble devoir nous fournir une occasion plus appropriée pour ce genre de débat et de questions.

**M. Harding:** Monsieur le président...

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre, s'il vous plaît. En ce qui concerne le rappel au Règlement, le député admettra sans doute que la présidence s'est montrée très large jusqu'ici. A propos de cet article, elle a accordé aux députés beaucoup de latitude pour évoquer des problèmes qui relèvent en fait de l'article 6. Si l'article avait été conçu correctement, les articles 3 et 4 seraient peut-être devenus des paragraphes de l'article 3. Comme le président a, à tout le moins, tenu compte de ce fait et comme le président précédent a lui aussi toléré ce genre de débats à la deuxième lecture, il ne me semble pas que le moment soit opportun pour raccourcir le débat.

**M. Harding:** Je vous remercie, monsieur le président. Je puis assurer à la présidence que toute question que je vais poser à l'égard de cet article ne sera pas répétée. La voici: Va-t-on conférer au ministre le pouvoir d'établir des normes nationales? C'est une question très générale, mais elle est importante. Comment ces normes vont-elles se concilier avec la mise à exécution de la loi sur les ressources en eau du Canada, alors qu'il faut traiter avec dix provinces, et cela, sur une base individuelle? Comment le ministre peut-il en arriver à un accord sur les normes nationales avec chacune des dix provinces alors qu'en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, les zones de gestion de la qualité de l'eau doivent faire l'objet de négociations avec les provinces dont les normes sont différentes? J'aimerais que le ministre veuille bien éclaircir ce point. Je puis lui assurer que nous allons faire de notre mieux pour renforcer le bill, et que nous l'appuierons tous s'il peut formuler des normes nationales. Nous en avons besoin et nous devrions en avoir.

**M. Davis:** Monsieur le président, voici quelle serait ma réponse. Nous pouvons avoir des normes nationales, nous devons en avoir et nous en aurons. Le député demande de quelle façon. Nous pouvons en établir—et ici je parle davantage du point de vue juridique ou constitutionnel—à l'usage des industries qui relèvent de la compétence fédérale et certaines d'entre elles sont très importantes. Toute industrie dont l'existence touche nos pêches dans la mesure où ses effluents s'écoulent dans l'eau, peut être tenue de répondre aux normes établies aux termes de la loi fédérale des pêcheries, car ces normes ont une portée et des répercussions nationales.

Il existe d'autres industries qui relèvent totalement des provinces. Dans bien des cas, pour réglementer l'utilisation d'un cours d'eau, il ne suffit pas de s'occuper simplement de l'aménagement des eaux à l'échelon provincial mais également à l'échelon fédéral, et c'est un organisme mixte qui serait alors tout indiqué. S'il en était ainsi, nous pourrions agir, par exemple, en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada ou d'une autre disposition semblable, en vue d'assurer la collaboration fédérale-provinciale aux termes d'une loi sur l'air pur.

Dans tous ces cas, nous insisterions pour que la norme nationale établie par nous soit appliquée à l'exploitation mixte de la région en cause. De la sorte, grâce à un accord fédéral-provincial, on parviendrait à faire observer les normes nationales. Cela ne se fait pas par des mesures législatives fédérales sans recours à la province intéressée. Il faut donc qu'il y ait un accord avec la province au sujet d'une industrie donnée dans ses territoires.

Un troisième moyen d'établir des normes nationales est celui que nous utilisons actuellement pour l'industrie de la pâte et du papier. En collaboration étroite avec les provinces, l'industrie et aussi des experts de plusieurs autres pays, nous mettons au point des normes qui seront, nous le croyons, adoptées par les conseils provinciaux de contrôle de la pollution ainsi que par nos propres autorités. Nous croyons pouvoir, par des discussions approfondies et en usant de douce persuasion, aboutir à des normes qui seront en réalité des normes nationales appliquées par les provinces parce qu'elles y croient, et non à cause de la compétence fédérale dans la province dans chaque cas. Ainsi, grâce à la collaboration de tous et à certaines discussions bien menées, il est possible d'établir des normes. Le député demande s'il existe des difficultés. La plus grande difficulté individuelle, ce sont les vieilles usines. Il est facile d'élaborer des normes qui s'appliquent aux nouvelles usines en disant que désormais, les nouvelles usines devront être conçues pour produire un effluent d'une qualité que le règlement stipule.

• (5.40 p.m.)

Il faut que ce règlement et ces normes soient l'objectif que les vieilles usines devront atteindre progressivement. L'inconnu ici est de savoir combien de temps il leur faudra pour y arriver. Lorsqu'il s'agit d'une industrie qui ne dépasse pas les confins d'une province et qui relève entièrement de la compétence provinciale, il faut d'abord laisser à la province le soin de négocier avec l'entreprise pour réaliser cet objectif. Il n'existe simplement aucune formule qui permette à la loi du Canada d'intervenir directement ou d'accomplir quoi que ce soit à cet égard.

De l'aveu général, si un aspect du problème a trait aux pêches, aux eaux navigables ou au contrôle des inondations, Ottawa peut intervenir. Mais je songe aux situations qui ne relèvent en rien du fédéral, où aucune loi fédérale ne s'applique. C'est là que les choses se compliquent.

**M. Harding:** Monsieur le président, j'apprécie vivement la réponse franche du ministre. Il est évident que nous n'aurons pas de normes nationales au Canada. Nous pouvons tenter d'y parvenir, et sans blâmer aucune province, il est très concevable que dans l'industrie de la pâte et du papier, une entreprise dira à une province que ces normes sont trop élevées, et si une entreprise déclare qu'elle n'aménagera pas d'installation à cause de ces normes, alors peut-être une certaine adaptation s'imposera-t-elle. S'il faut une entente, et si l'on croit que les exigences sont trop élevées, nous aurons des ennuis. De cette façon se créeront des havres de pollution.

C'est l'une des conséquences désastreuses de la loi sur les ressources en eau du Canada, qui permet aux zones de gestion des eaux du Canada d'établir leurs propres normes même si le gouvernement fédéral est en cause. J'espère que le ministre et son ministère sauront prendre